



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 07/09/2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 44 Nombre de suffrages exprimés : 54 Votes Pour : 54 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	<b>Objet : RH – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire</b>  <b>N° 2021-103</b>
--	---

**Présents (42) :** GUILBERT-VIARRIEU Annie, PICHON Evelyne, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, PRISSET Monique, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, DUPOUY Marie-France, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, PETIT Caroline, BALAGNA Patrice, GAY Eric, LACAZE Noël, PELIEU Michel, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, DARAN René, NARS Aline, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

**Présents en visio :** HELARY Yann, LEGOFF Stéphanie

**Présents non votant :** FOUGA Sabine, ROUSSEL Jean-Claude, DUPRAT Julie

**Absents excusés (8) :** MOUINIQ Jean, SAJOURS Sébastien, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, OZUN Benjamin, DELOM Christian, CASCARRE Victor

**Procurations (10) :**

- RODRIGUEZ Marie-José à CARRERE Philippe
- SOLANA Michel à RICARD Louis
- RIVIERE Alain à BEYRIE Maryse
- DUBERNARD Alain à PETIT Caroline
- BRUNET André à GIRON Julienne
- BERTRANUC Evelyne à ARMANET Henri
- BRUN Didier à PAUCIS Jean
- JARENO Sandra à HELARY Yann
- MIR André à AIZIER Philippe
- SALAT Jacques à DARAN René

Michel CHAZOTTES a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Le Président rappelle** que la communauté de communes Aure Louron a, par délibération n°2021-28B dans sa séance du 2 mars 2021, demandé au centre de gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

**Le Président expose** que le centre de gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition du centre de gestion telle que détaillée ci-après :

→ conditions contractuelles :

- **Assureur** : SIACI Saint Honoré / Allianz, via les services de la plate-forme de gestion VIVENTER.
- **Durée du contrat** : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.
- **Préavis** : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.
- **Risques assurés** : tous risques
  - décès ;
  - accident et maladie imputable au service ;
  - incapacité de travail et invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
  - maternité, paternité et accueil de l'enfant.

→ conditions tarifaires en tous risques :

- **Agents CNRACL** :  
5,45 % (franchise de 15 jours)

- **Agents IRCANTEC** :  
1.07 % (franchise de 15 jours)

*Les jours de franchise ne concernent que la maladie ordinaire.*

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- **Obligatoire** : le traitement indiciaire brut (TBI).

- Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le centre de gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le centre de gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** du montant de la masse salariale réelle déclarée par l'établissement à l'assureur pour la garantie des risques statutaires.

A partir de 2022, il n'y aura qu'un appel à cotisation annuel au lieu de deux actuellement.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le centre de gestion.

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le

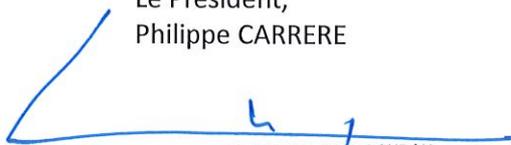
Berger  
Levrault

ID : 065-246500573-20210914-2021\_103-DE

- Autorise le Président à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.
- Donne délégation au Président pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Président,  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU